

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 26 JUILLET 2024
N° 20240726-07

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 10
Date de convocation : 19/07/2024

Le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : -

Excusés : CABANES Nadège

Absents : -

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

Objet : Transformation du Budget annexe Assainissement en Budget annexe avec autonomie financière

Considérant que, pour la Commune de Murasson, le budget assainissement est un budget annexe sans autonomie financière et rattaché au budget principal au moyen d'un compte de liaison en lieu et place d'un compte au trésor propre,

Vu que l'autonomie financière du budget annexe devra être constatée dans Hélios lors de la prochaine initialisation du budget au 1er janvier 2025,

Vu que pour permettre de réaliser la mise en conformité du budget annexe Assainissement, il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de pouvoir transformer ce budget annexe en budget annexe avec autonomie financière au 1er janvier 2025,

Vu l'article L2221-1 du CGCT indiquant que :

- Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ;
- Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitants susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.

Vu l'article L2221-4 indiquant que les régies mentionnées aux articles L. 2221-1 et L. 2221-2 sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ; soit de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la transformation du budget annexe Assainissement en budget annexe doté de la seule autonomie financière au 1er janvier 2025

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture et des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

